

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS**



**Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 18 mars 2024**

CM240318_016

TRAVAUX

Travaux d'aménagement des abords Nord de la Gare et du boulevard du Canal à Thonon-les-Bains - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Thonon-les-Bains

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 12 mars 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire.

En exercice : 39

Présents : 34

Représentés : 5

Votants : 39

Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Richard BAUD, Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Monsieur Osman ATES à Monsieur Jean DORCIER
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Isabelle PLACE-MARCOZ.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240318_016

TRAVAUX

Travaux d'aménagement des abords Nord de la Gare et du boulevard du Canal à Thonon-les-Bains - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Thonon-les-Bains

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage,

VU la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des abords Nord de la gare et du boulevard du Canal à Thonon-les-Bains signée en date du 1^{er} février 2024 après autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire lors de sa séance du 20 novembre 2023,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention joint à la délibération,

Depuis l'établissement de la convention visée ci-dessus et sa présentation devant les assemblées de la Commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune a attribué les marchés suivants en date du 9 février 2024, conformément à la convention :

Désignations des lots	Attributaires	Montants en € HT
Lot 1 : VRD	Groupement COLAS France (Perrignier) - EMC TP (Thonon) - Sols Savoie (Entrelacs - Savoie)	5 656 964,02 €
Lot 2 : Travaux paysagers, fourniture et pose de mobilier	CHOLAT Jardins (Chambéry - Savoie)	770 149,10 €
Lot 3 : Mise en œuvre d'éclairage public	BOUYGUES Energies et Services (Chêne-en-Semine - Haute-Savoie)	471 341,32 €
Lot 4 : Fourniture et pose d'abris de bus	AGORA Mobilier urbain (Fabrègues - Hérault)	1 470 506,00 €

Par ailleurs, la Commune de Thonon-les-Bains a obtenu des engagements de subventions de la part de différents financeurs, notamment la Confédération Helvétique et le Département.

La Confédération Helvétique en particulier demandant expressément à cet égard que le projet ne soit porté financièrement que par une seule collectivité, indépendamment d'une possible co-maîtrise d'ouvrage, il convient de revoir la convention initiale par avenant afin de :

- 1- Désigner la Commune de Thonon-les-Bains comme étant seule chargée de payer les titulaires des marchés de travaux,
- 2- Préciser le montant défini de l'enveloppe financière à ne pas dépasser, au regard des montants des marchés qui ont été attribués,
- 3- Déterminer comment Thonon Agglomération remboursera la Commune des fais engagés au titre des marchés de travaux qui ont fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, mais aussi les marchés de maîtrise d'œuvre et de CSPS qui concernent l'opération,
- 4- Désigner la Commune de Thonon-les-Bains comme étant destinataire des subventions, à charge pour elle de reverser à Thonon Agglomération les sommes lui étant dues, selon la clé de répartition convenue (63,13 % Commune de Thonon-les-Bains et 36,87 % Thonon Agglomération),
- 5- Confirmer un taux de 20% pour ce qui est de l'avance forfaitaire proposée aux entreprises titulaires des marchés de travaux, ceci pour susciter davantage de concurrence.

C'est l'objet de l'avenant à la convention qui est joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :


- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des abords Nord de la Gare et du boulevard du Canal à Thonon-les-Bains.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.